

**DECISION n° 2024-18**

Portant sur l'acquisition d'une  
penderie pour le CTM  
**PROLIANS**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'acquérir d'une penderie collective chauffante pour les besoins des services techniques (vestiaires),

Après analyse de l'offre présentée par la S.A.S. PROLIANS reçue le 09/11/2023,

### DECIDE :

**Article 1** : de passer commande auprès de la S.A.S. PROLIANS, afin de procéder à l'acquisition d'une penderie collective chauffante pour les besoins des services techniques (vestiaires), pour un montant de 1518,29€ HT, soit **1 821,94 € TTC**.

**Article 2** : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- M. BAILLIU, S.A.S. PROLIANS,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le  
Le Maire

Emmanuel DUMENIL



